



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations des pupilles de l'enseignement public

Question écrite n° 68974

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet * souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'avenir de la subvention ministérielle allouée pour assurer la prise en charge de la rémunération des enseignants détachés auprès des associations départementales des pupilles de l'enseignement public. Il a en effet été saisi par l'association des pupilles de l'enseignement public du Puy-de-Dôme qui s'inquiète d'une nouvelle baisse attendue de cette subvention publique qui entraînerait à terme la suppression de sept emplois et aurait des conséquences sévères au plan éducatif, social et économique dues à une réduction inévitable de l'activité déployée. Si un tel choix devait se confirmer, il irait d'abord à contresens de la nécessité de développer les activités complémentaires de l'école publique, à l'heure où, plus que jamais, l'éducation, la création du lien social et l'activité économique locale sont des atouts majeurs pour renforcer l'intégration sociale des jeunes, et notamment celle des plus défavorisés d'entre eux. Il apparaîtrait ensuite quelque peu paradoxal de vouloir limiter les moyens d'actions des associations concernées, alors que le Gouvernement travaille actuellement à l'organisation d'une conférence nationale du mouvement associatif. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement entend réexaminer sa position sur cette question, afin notamment d'accorder aux associations concernées une dotation ministérielle maintenue à son niveau actuel, voire à celui observé en 2003.

Texte de la réponse

Le nouveau mode d'exécution du budget de l'État induit par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) ne permet plus de reconduire des dispositions antérieures et notamment la mise à disposition d'agents publics. Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur à la rentrée 2006. Pour autant, l'Association des pupilles de l'enseignement public recevra en lieu et place des mises à disposition une subvention d'un montant équivalent à leur rémunération.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68974

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 2005, page 6537

Réponse publiée le : 6 septembre 2005, page 8386